Objet

Demande de réparation du préjudice matériel et moral prétendument subi par les requérantes du fait, d'une part, des poursuites pénales engagées en Grèce à l'encontre de leur gérant ainsi que, d'autre part, de la décision de la Commission de classer la plainte de Lademporiki, déposée le 29 juillet 2004.

Dispositif

1) Le recours est rejeté.

2) Les requérantes sont condamnées aux dépens.

Arrêt du Tribunal (quatrième chambre) du 13 septembre 2006 — Sinaga/Commission

(affaires jointes T-217/99, T-321/00 et T-222/01)

«Sucre — Programme POSÉIMA — Règlement (CEE) nº 1600/92 — Bilan d'approvisionnement prévisionnel en sucre des Açores — Recours en annulation — Recevabilité — Notion d'expéditions traditionnelles vers le reste de la Communauté — Motivation — Respect des formes substantielles»

1. *Actes des institutions — Motivation — Obligation — Portée (Art. 253 CE) (cf. points 75-86)*

2. *Agriculture — Organisation commune des marchés — Sucre — Mesures spécifiques concernant certains produits agricoles en faveur des Açores et de Madère (Art. 299, § 2, CE; règlement du Conseil nº 1600/92, art. 3, § 3 et 4; règlement de la Commission nº 1481/2000; décision du Conseil 1999/468, art. 4) (cf. points 90-96, 109-128, 136, 137, 143-147)*

Objet

Annulation, premièrement, de l'annexe du règlement (CE) n° 1434/1999 de la Commission, du 30 juin 1999, établissant le bilan d'approvisionnement prévisionnel en sucre des Açores, de Madère et des îles Canaries pour la campagne de commercialisation 1999/2000 prévu par les règlements (CEE) n° 1600/92 et (CEE) n° 1601/92 du Conseil (JO L 166, p. 58) ; deuxièmement, du règlement (CE) n° 1481/2000 de la Commission, du 6 juillet 2000, établissant le bilan d'approvisionnement prévisionnel en sucre des Açores, de Madère et des îles Canaries pour la campagne de commercialisation 2000/2001 prévu par les règlements n° 1600/92 et n° 1601/92 du Conseil (JO L 167, p. 6), ainsi que son annexe, et, troisièmement, de l'annexe du règlement (CE) n° 1281/2001 de la Commission, du 28 juin 2001, établissant le bilan d'approvisionnement prévisionnel en sucre des Açores, de Madère et des îles Canaries pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2001 prévu par les règlements n° 1600/92 et n° 1601/92 du Conseil (JO L 176, p. 12), en ce qu'ils fixent les quantités de sucre estimées nécessaires pour l'approvisionnement des Açores.

Dispositif

1) Le recours est rejeté.

2) La requérante est condamnée aux dépens.

Ordonnance du Tribunal (quatrième chambre) du 18 septembre 2006 — Wirtschaftskammer Kärnten et best connect Ampere Strompool/Commission

(affaire T-350/03)

«Recours en annulation — Concurrence — Décision déclarant une opération de concentration compatible avec le marché commun — Personnes morales — Actes les concernant individuellement — Irrecevabilité»